



VILLE DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1601

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 11 mai 2017, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1601 intitulé : «*Règlement relatif aux Régimes complémentaires de retraite des policiers de la Ville de Deux-Montagnes*».

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 15^e jour de mai 2017.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier